

AVENANT à la convention de partenariat 2022-2024 du dispositif Territoire d'Industrie

Entre les EPCI :

- Thiers Dore et Montagne, dûment autorisée par ...
- Ambert Livradois-Forez, dûment autorisée par ...
- Loire Forez Agglomération, dûment autorisée par ...
- Entre Dore et Allier, dûment autorisée par ...

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de préciser les montants du reste à charge annuel pour chaque EPCI sur la convention de partenariat TILTAM 2022-2024. Suite au décalage du versement de certaines subventions, le montant annuel 2023 est supérieur au montant annuel maximum indiqué dans la convention (pour mémoire 6500€ TTC annuels). Afin d'acter la participation 2023, il est nécessaire d'établir un avenant spécifique afin de permettre le versement de la participation.

ANNEXE DU RESTE A CHARGE PAR EPCI SUR LA CONVENTION 2022-2024 :

Montant reste à charge, dispositif TILTAM 2022-2024	Montant TTC
De mars 2022 à février 2023	1760.27€
De mars 2023 à février 2024	11865.65€
Montant total par EPCI	13625.92€

L'ensemble des EPCI approuve cet avenant et les montants calculés, précision faite que le tableau récapitulatif des dépenses/recettes de fonctionnement est également joints à l'avenant.

AR Prefecture

063-200070761-20250220-2025_20_02_07-DE
Reçu le 26/02/2025

Fait à Lezoux, le2025

Pour la CC Entre Dore et Allier	Pour la CC Thiers Dore et Montagne	Pour la CC Ambert Livradois-Forez	Pour la CA Loire Forez Agglomération
La Présidente, Elisabeth BRUSSAT	Le Président, Tony BERNARD	Le Président, Daniel FORESTIER	Pour Le Président, par délégation, le vice-président en charge de l'économie Jean-Paul FORESTIER